Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_039-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-039

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) arrêté par REDON Agglomération

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi 11 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025 reçu le 16 juin en LRAR, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir **délibéré**, à l'unanimité / à la majorité (**préciser le nombre de voix pour, contre, abstentions**),

Le Conseil Municipal :

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
3. **Formule les observations suivantes**:
 préciser ici les observations, réserves ou recommandations

 - Indiqué la ZA du Bellion sur les cartographies afin qu'elle soit reconnue et permettre son extension pour l'installation d'artisans locaux
 - Remarque sur le nombre d'hectare attribué à la commune dans le partage, superficie très faible par rapport au territoire, ce qui va continuer à creuser le déséquilibre entre bourgs ruraux et

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20250911-D2025_039-DE

centralités.....

Demande que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_045-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025 045

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

Vente parcelle YE186 à la commune

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

La commune de Béganne a été sollicitée par l'indivision ROUX Joël et consorts pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle YE186, située dans le prolongement de la parcelle YE185, précédemment cédée par M. Degrez. Cette opération s'inscrit dans une logique de consolidation foncière et d'intérêt communal, permettant d'assurer la continuité territoriale et la cohérence des projets d'aménagement locaux (passage d'un chemin de randonnée).

Vu le code général des collectivités, Art l.2121-29, L.2241-1, L.2331-2

Vu le code de l'urbanisme, Art L.318-3 ; Art R.318-1 à R.318-5

Le conseil municipal,

1. Vu la proposition de cession formulée par l'indivision ROUX Joël et consorts, transmise à Monsieur le Maire par mail en date du 13 juin 2025 ;
2. Vu le plan cadastral de la commune, confirmant la localisation et la superficie de la parcelle YE186 ;
3. Considérant que cette cession est compatible avec les orientations du PLU de Béganne, aucune restriction d'usage n'étant opposable à la parcelle YE186 ;
4. Rappelant que la jurisprudence admet les cessions à prix symbolique dès lors qu'elles répondent à un motif d'intérêt général, en l'espèce la sécurisation du domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

1. ACCEPTE la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Béganne ;
2. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
3. DIT que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cette cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_046-DE

BÉGANNE

D2025-046

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

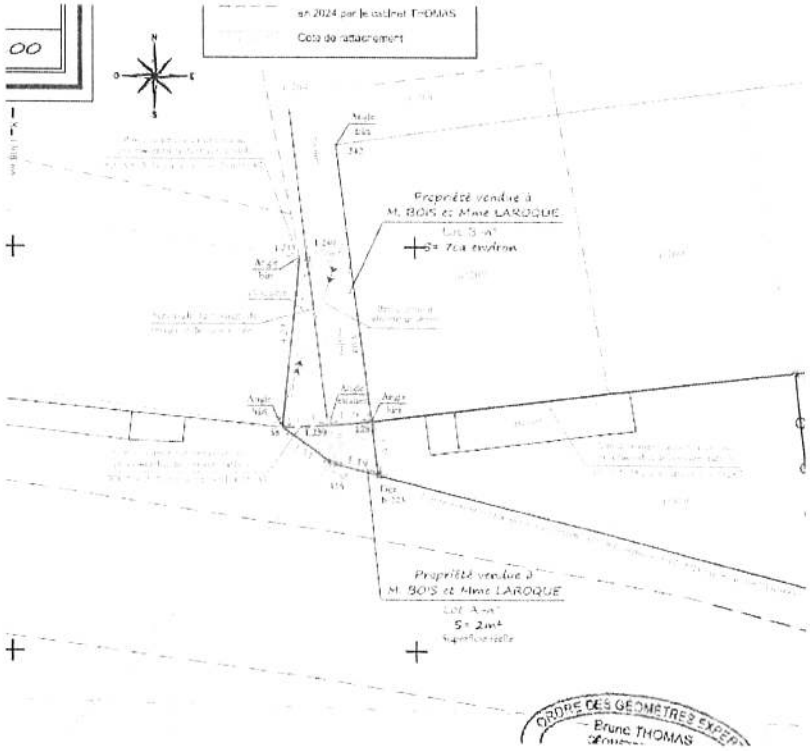
Contre :

Abstention :

Déclassement voirie communale lieu-dit la Guichardais

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

Pour répondre à la demande de M. Mme Bois-Laroque de faire l'acquisition d'un morceau de voirie qui n'est plus utilisé en tant que tel (partie rouge de plan ci-dessous).
Que cette voirie n'a pas vocation à laisser passer des véhicules car trop proche des habitations



Sur le même secteur en complément de la délibération D2024-010, indique que les parcelles nouvellement cadastré 317, 318, 319, 320, 321 font également l'objet d'un déclassement de voirie conformément au plan d'arpentage issue d'un bornage en date du 12 juillet 2025, ci annexé.

Il rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20250911-D2025_046-DE

La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le déclassement de voirie au lieu-dit la Guichardais conformément au plan de bornage établi par le cabinet BTGE géomètre à Allaire, et ce en raison de son caractère de délaissé de voirie.
- Autorise le maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_050-DE

BÉGANNE

D2025-050

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

Modification temporaire du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

Supprime un poste d'adjoint administratif principal, un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, un poste d'adjoint technique principal 2e classe
Crée un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur principal de 2è classe et 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté au 11 septembre 2025 :

Filière Administrative				
Cadre d'emploi de rédacteur principal de 2ème classe				
POSTE	Service	Temps de travail	Vacant	Statut Agent
DGS	Pôle Administratif	39 H	NON	titulaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principaux : 1 emploi				

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20250911-D2025_050-DE

Accueil, urbanisme, Etat civil,	Pôle administratif	37 H	NON	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 2 emplois				
Assistante DGS, Ressources humaines, CCAS, communication	Pôle administratif	37 H	NON	Agent non titulaire en CDD jusqu'au 30/09/2027
Agence postale	Pôle administratif	18 H	NON	Titulaire
Filière Animation				
Cadre d'emplois des Animateurs principaux 1ère classe : 1 emploi				
Animateur Jeunesse	Enfance Jeunesse	35 H	NON	Titulaire
Filière culturelle				
Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine principaux : 1 emploi				
Responsable de la médiathèque,	Médiathèque, Restaurant Scolaire et Pôle Administratif	17.5 H	NON	Titulaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise principal : 1 emploi				
Agent polyvalent services techniques	Service Technique	38 H	NON	Titulaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 5 emplois				
Espaces verts, voirie	Service Technique	38 H	NON	Titulaire
Espaces verts, voirie	Service Technique	38 H	NON	Titulaire
Espaces verts, voirie	Service Technique	38 H	OUI	Titulaire en disponibilité
Chef de cuisine, responsable de l'entretien des bâtiments	Service entretien et restaurant scolaire	36.8 H	NON	CDD jusqu'au 22/08/2027
Entretien, surveillance des repas,	Service entretien et restaurant scolaire	36.8 H	NON	Titulaire
Renfort vaisselle, nettoyage de salle	Service restaurant scolaire	8 h	NON	Titulaire

.../...

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_048-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-048

SEANCE DU 11 Septembre 2025
Date de convocation :
5 juin 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

Acquisition des parcelles YL533-532 & 536 par la commune

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain situées **Chemin rural dit de Bredan aux Alliers Ouest**, cadastrées **YL 533, 532 et 536**, appartiennent au **consort Fournel**. Ces parcelles, **assises de la voirie depuis sa création**, n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation juridique au profit de la commune, bien qu'elles constituent une dépendance indispensable à l'assiette du domaine public routier communal.

Cette situation, identifiée dans le cadre d'un **bornage établi le 6 janvier 2025**, nécessite une **acquisition par la commune** afin de :

1. **Sécuriser juridiquement** l'assiette de la voirie, conformément aux principes du **Code général de la propriété des personnes publiques** (CG3P) ;
2. **Éviter tout risque contentieux** lié à l'occupation sans titre de ces dépendances ;
3. **Garantir la pérennité** des travaux d'entretien et d'aménagement futurs sur ce tronçon, dans l'intérêt général des usagers et de la collectivité.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de **régularisation foncière**, couramment pratiquée par les collectivités pour consolider leur domaine public. Le consort Fournel a été informé de cette procédure et a marqué son accord pour une cession **à l'amiable à l'euros symbolique et prise en charge des frais de notaire par la commune**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :
- **Article L. 2241-1**
- **Articles L. 2331-1 et suivants**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, **Article L. 3211-1**; **Article L. 3211-7**; **Articles L. 3231-1 à L. 3231-7**;
Vu le Code de l'urbanisme, **Article L. 113-2**; **Article R. 111-14**
Vu la **loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019** (dite "loi Engagement et Proximité"), notamment son **article 109** relatif à la régularisation des emprises publiques ;
Vu le **plan d'arpentage établi par le géomètre**, sections YL, parcelles 533, 532 et 536.
CONSIDÉRANTS

1. **Sur la nature juridique des parcelles** : Les parcelles **YL 533, 532 et 536** sont **assises de la voirie communale** depuis sa création, sans que leur incorporation au domaine public n'ait été formalisée. Leur acquisition permettra de **lever toute ambiguïté** sur leur statut, conformément à la jurisprudence administrative (CE, 3 novembre 2011, **Commune de Fréjus**, n° 335462).
2. **Sur l'intérêt général** : La régularisation de ces emprises est **essentielle** pour :
 - **Garantir la libre circulation** sur le chemin rural de Bredan, utilisé par les riverains et les services communaux ;
 - **Permettre les travaux d'entretien** (réfection, curage) sans risque de

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20250911-D2025_048-DE

contestation ;

3. **Sur les modalités de l'acquisition** :
 - Le **prix de cession** est fixé à l'euros symbolique
 - Les **frais de notaire sont à la charge de la commune**
4. **Sur la procédure** : L'acquisition sera réalisée **à l'amiable**, par **acte notarié**, avec une **publicité foncière** conformément à l'**article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'**acquérir les parcelles cadastrées YL 533, 532 et 536**, situées **Chemin rural dit de Bredan aux Alliers Ouest**, appartenant au **consort Fournel**, à l'euro symbolique pour une superficie totale de 6ares et 03 centiares
- Les frais de notaires sont à la charge de la commune de Béganne
- Les droits réels et servitudes attachés à ces parcelles.

2. De **charger Monsieur le Maire** :
 - De signer **tout acte notarié** relatif à cette acquisition ;
 - D'engager les **démarches de publicité foncière** requises.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_047-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-047

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

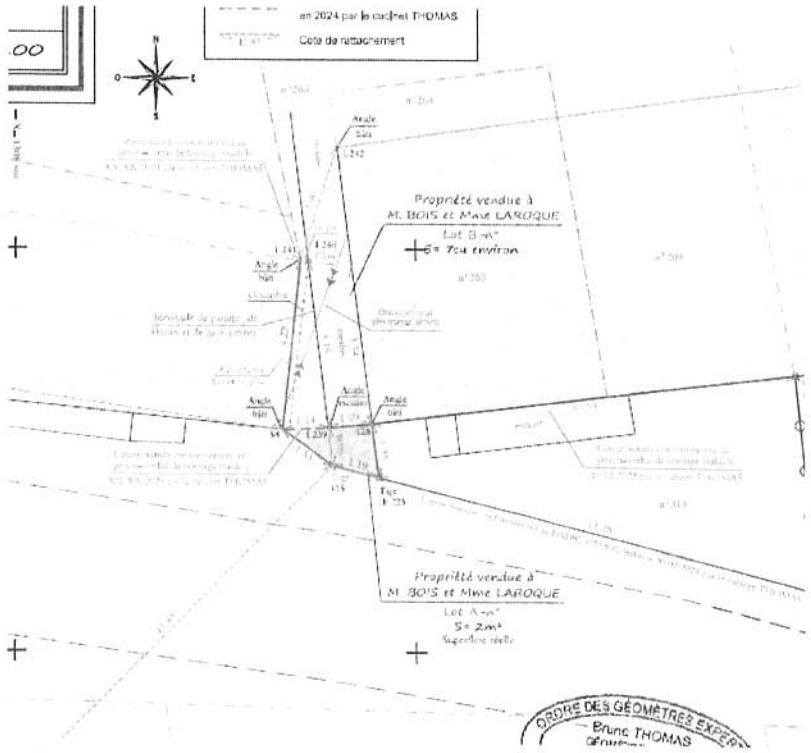
Contre :

Abstention :

Vente d'un délaissé de Voirie au lieu-dit La Guichardais

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

Pour répondre à la demande de M. Mme Bois-Laroque de faire l'acquisition d'un morceau de voirie qui n'est plus utilisé en tant que tel (partie rouge de plan ci-dessous).



- que la parcelle de voirie située à la Guichardais, en bas d'un escalier entre deux bâtiments, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie conformément à la délibération D2025-046

- que M. et Mme BOIS LAROQUE domiciliés à la Guichardais ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle ;

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de céder la parcelle de voirie sis à la Guichardais conformément au plan de bornage ci-annexé, au prix de 1 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20250911-D2025_047-DE

l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_044-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-044

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

Cession parcelle YE183 & 185 à l'euro symbolique

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été voté le 10 juin 2025 concernant la cession des parcelles YE183 & 185 au profit de la commune, il s'agit de la modifier comme suit car la cession à titre gratuit n'est pas autorisée.

Cette cession au profit de la commune se fait à l'euro symbolique et pour rappel la commune prend en charge les frais d'acte à sa charge

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la cession de ces parcelles à l'euro symbolique pour chaque parcelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_041-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-041

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi 11 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

CONSIDERANT les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

- ✓ Pour le domaine public routier : 30€/km par artère en souterrain, 40€/km par artère en aérien, 20€/m2 au sol pour les installations autres que les stations
- ✓ Pour le domaine public non routier : 1 000€/km par artère en sous-terrain et en aérien, 650€ /m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01),

S'entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre, et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports en aérien.

ENTENDU le rapport de François De LANTIVY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs pour l'année 2025 de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- ✓ Pour le domaine public routier : 48.65 €/km par artère occupée en souterrain, 64.87 €/km par artère en aérien, 32.44 €/m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- ✓ Pour le domaine public non routier : non concerné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_042-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-042

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 12
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL

Contre :

Abstention :
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Subvention d'équilibre au budget lotissement

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi 11 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, rubrique n° 7211

VU la délibération D2020-6 créant un budget annexe « Lotissement de la Croix Neuve »

VU la délibération n° D2020-31 du 2 juillet 2020 déterminant le prix de vente des terrains du lotissement la Croix Neuve

Le transfert à la commune des terrains de voirie et espaces verts du « lotissement de la Croix Neuve » (YC182 et YC183 d'une contenance totale de 347 m²) génère un déficit final de 16.362,52 € qui ne pourra plus être financé par les acquéreurs de parcelles puisque toutes les parcelles cessibles ont déjà été vendues.
Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge ce déficit par le versement d'une subvention d'équilibre ; cette charge est inscrite au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de verser une subvention d'équilibre de 16.362,52 € du budget principal au budget annexe « lotissement de la Croix Neuve »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_049-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-049

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

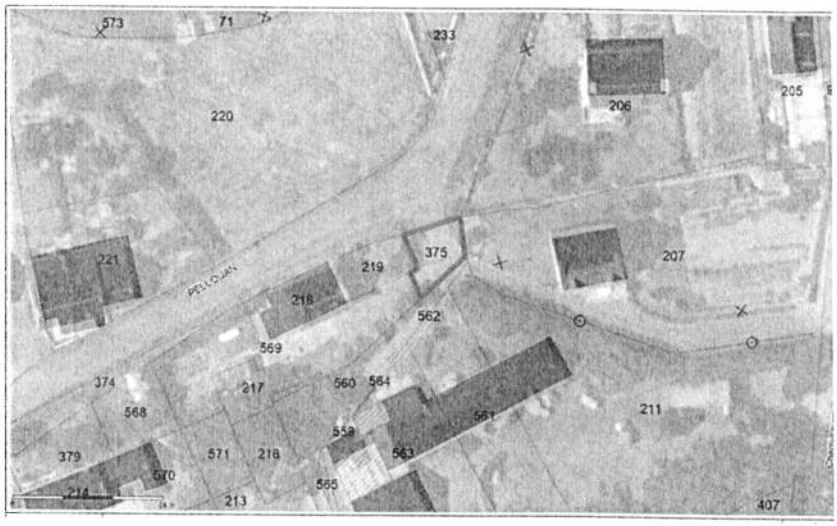
Contre :

Abstention :

Modification délibération D2025-036 Servitude de passage sur la parcelle YE375 du domaine privée communale

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

François DE LANTIVY, 1er adjoint en charge de la voirie, expose au conseil municipal la nécessité d'une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle YE 375)



Cette servitude desservirait les parcelles YE207, YE211, YE561, YE564-563 et 558, YE560, YE569
La délibération est modifiée comme suit :
Cette servitude dessert les parcelles : YE207, YE560 , YE569 ET YE219

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

1. Autorise la servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé au profit des parcelles mitoyennes énumérées précédemment.
2. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_040-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-040

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUARD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, augmentation de capital

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi 11 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1er janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroitre significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de **70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).**

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20250911-D2025_040-DE

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

> *Ancienne mention :*
> *« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.*
> *Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*
>
> *Nouvelle mention :*
>
> *« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.*
>
> *Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, **l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.**

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération, ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;

- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

**

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

VU le rapport de ***Bernard RYO,***

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-D2025_040-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

D'APPROUVER le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

D'APPROUVER que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :

- augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;

- augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

D'APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

DE DONNER tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

La secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 056-215600115-20250911-2025_043-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BÉGANNE

D2025-043

SEANCE DU 11 septembre 2025
Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES
Pour : 12
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL

Contre :

Abstention : 2
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Clôture du budget annexe lotissement La Croix Neuve

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement la Croix Neuve » a été ouvert par délibération D2020-06 en date du 20 février 2020.

Compte tenu que la totalité des lots ont été vendu et du transfert de la voirie et des espaces verts à la commune, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement La Croix Neuve » en date du 31/12/2025 ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

Le Maire,
Bernard RYO